swisscopyright

LETTRE DE SESSION, MARS 2016

Editorial

Photo: Fotostudio Stuber, Berne

Madame, Monsieur,

Le droit d'auteur suisse comme modèle pour l'Europe? Parfait! Qui a fait cette proposition? C'est Liberty Global, la maison mère d'UPC Cablecom, dans une réponse à une consultation de la Commission européenne. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez vous référer à la page 4 de cette lettre de session. Le droit d'auteur n'est pas souvent l'objet d'éloges. La reconnaissance internationale pour ce que la politique et les sociétés de gestion ont réussi à mettre en œuvre ensemble dans notre pays – soit la réglementation judicieuse et la transparence avec lesquelles les auteurs et interprètes sont rémunérés pour leur travail – n'en est que plus réjouissante. En décembre 2015, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à la révision du droit d'auteur. Du côté politique, nous pensons qu'il faut agir avec du bon sens et de la mesure: conserver ce qui a fait ses preuves et compléter ce qui manque.

Plus particulièrement, un aspect du projet de loi du Conseil fédéral pose un problème majeur du point de vue du droit constitutionnel: l'intention d'étendre au domaine de la gestion collective libre la surveillance de l'Etat sur les sociétés de gestion, d'une part, et le renforcement du contrôle actuel portant sur la légalité pour en arriver à une appréciation étatique d'opportunité, d'autre part. Ni les créateurs, ni les utilisateurs ne se plaignent d'une défaillance du marché, et le groupe de travail AGUR12 avait conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la surveillance.

On ne comprend donc pas pourquoi l'Etat souhaite à l'avenir contrôler si les décisions prises par des sociétés de droit privé sont adéquates, et non simplement conformes sur le plan juridique. Cette réglementation disproportionnée rend les compétences confuses, multiplie les responsables et soulève des questions relatives à la responsabilité juridique. Ce genre d'ingérence étatique dans des organisations privées dont le fonctionnement satisfait tous les acteurs concernés est une erreur.

«La reconnaissance internationale pour ce que la politique et les sociétés de gestion ont réussi à mettre en œuvre ensemble dans notre pays n'en est que plus réjouissante.»

Les sociétés de gestion contribuent à placer la Suisse sur le plan international à la pointe en matière de droit d'auteur. La loi suisse sur le droit d'auteur en vigueur nécessite effectivement des améliorations en ce qui concerne les droits des créateurs, mais nul besoin d'intensifier la surveillance de l'exercice des droits puisqu'il n'y existe pas de problème. Les membres des sociétés de gestion eux-mêmes – auteurs et interprètes – veillent déjà à ce que le système de surveillance fonctionne. Le renforcement proposé à ce sujet est donc contre-productif: il diminue les droits des membres ainsi que des organes des sociétés de gestion et il augmente la bureaucratie.

Dieter Meier
Directeur de SUISSIMAGE
au nom de Swisscopyright

Révision de la loi sur le droit d'auteur: prise de position de Swisscopyright

En décembre 2015, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision du droit d'auteur. Les cinq sociétés de gestion suisses regroupées dans Swisscopyright s'exprimeront à ce sujet en donnant une réponse détaillée. De manière résumée, voici la position que nous adoptons face au renforcement de la surveillance des sociétés de gestion proposé par le Conseil fédéral:

Swisscopyright refuse ces propositions:
- la constitutionnalité d'une telle extension de la surveillance est douteuse;
- on risque une augmentation inutile de la bureaucratie et une mise sous tutelle des auteurs;
- la surveillance actuelle fonctionne bien et satisfait les personnes concernées.

1. Pas d'ingérence de l'Etat dans les organisations de droit privé!

Les sociétés de gestion sont des sociétés coopératives de droit privé – à l'exception de SWISSPERFORM qui est une association. Les sociétaires et membres en déterminent la gestion. Ce sont eux, les titulaires des droits d'auteur et des droits voisins que ces sociétés gèrent collectivement.

2. Surveillance à plusieurs niveaux et efficace

La loi sur le droit d'auteur en vigueur réglemente la surveillance de la gestion collective lorsque les titulaires des droits sont contraints d'exercer leurs droits de manière collective (art. 40 LDA). L'obligation de surveillance des sociétés repose sur trois axes:

1. Contrôle et approbation des tarifs (Commission arbitrale fédérale).
2. Contrôle de la gestion par les sociétés (Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle IPI).
3. Approbation des règlements de répartition (IPI).

Cette surveillance s'applique déjà aujourd'hui en plus du contrôle interne des sociétés par le biais de leur organes et par les sociétés de révision.

3. Extension inutile et injustifiée du pouvoir étatique

1. Le Conseil fédéral souhaite étendre la surveillance sur les sociétés de gestion dans des domaines pour lesquels il n'existe pas de contrainte à la gestion collective.
   Swisscopyright refuse la quasi-étatisation de droits privés: les auteurs, interprètes et producteurs seraient mis sous tutelle. Or c'est à eux de décider de la manière dont ils souhaitent exercer leurs droits, en dehors des domaines où la gestion collective est obligatoire selon la loi.
2. Mais le Conseil fédéral souhaite désormais également vérifier l'adéquation de la gestion des sociétés d'auteurs et de droits voisins par l'intermédiaire de l'autorité de surveillance,
   Swisscopyright refuse: il s'agirait là encore d'une violation injustifiée de l'indépendance des auteurs, interprètes et producteurs.
3. Le Conseil fédéral propose que l'autorité de surveillance décide également de l'adéquation des dispositions relatives à la répartition des recettes des sociétés de gestion.
   Swisscopyright refuse: la répartition des montants perçus est réglée dans les sociétés de gestion elles-mêmes, sans conflits et depuis toujours. Il n'y a aucune raison qui justifierait une plus grande intervention de l'Etat.

→ La conclusion est identique à ce qui ressort des recommandations d'AGUR12: il n'y a pas lieu de renforcer la réglementation des sociétés de gestion et d'étendre le contrôle de l'Etat. La discussion de la révision actuelle de la Loi sur le droit d'auteur devrait plutôt porter sur les améliorations qui permettraient d'assurer une rémunération appropriée des auteurs, interprètes et producteurs pour l'utilisation de leurs œuvres dans l'économie numérique.

4. En lieu et place: améliorer la procédure tarifaire

Au lieu d'étendre le contrôle étatique sans qu'il y ait ni intérêt public ni motifs sérieux, les acteurs politiques devraient entreprendre des démarches visant à améliorer l'efficacité de la procédure d'approbation des tarifs et à prévoir un recours direct au Tribunal fédéral.

Non à la mise sous tutelle superflue et coûteuse des auteurs!

Photo: Viktor Golikov

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga exigeait déjà de l'AGUR12 qu'il examine le travail des sociétés de gestion. Les associations d'utilisateurs, de consommateurs et d'acteurs économiques ont consacré un temps précieux aux questions soulevées. Il s'est avéré par exemple que le reproche concernant la jungle tarifaire relevait plus des exigences des utilisateurs en matière degranularité des tarifs que de la pratique des sociétés de gestion. En fin de compte, nous souhaiterions, de la part des autorités, une simplification de la procédure tarifaire. Entretemps, le Conseil fédéral a chargé un organisme indépendant de réaliser une analyse approfondie des frais administratifs. Cette analyse a démontré que les coûts des sociétés de gestion sont adéquats en ce qui concerne les salaires, les frais administratifs ainsi que l'efficacité par rapport à d'autres branches comparables, également au niveau international.

La surveillance proposée par les autorités augmenterait de manière inutile les coûts administratifs. Les auteurs seraient également mis sous tutelle par une une instance étatique qui est moins au fait des marchés culturels que ne l'est le système de surveillance existant: en effet, ce sont aujourd'hui les auteurs et les interprètes qui composent la plus haute instance des sociétés de gestion organisées en coopératives et associations, et ce sont eux qui excercent cette surveillance. Du point de vue du droit constitutionnel également, la proposition est problématique: elle est disproportionnée et l'intérêt public de cette surveillance n'est pas démontré. Nous prenons nos responsabilités en tant que membres. Nous avons ainsi engagé et fait aboutir diverses actions, notamment à l'assemblée générale de SUISA. La Commission arbitrale fédérale et l'IPI surveillent déjà la procédure tarifaire et les règlements de répartition lorsqu'ils sont d'intérêt public.

Il conviendrait donc que le DFJP mette fin à sa constante méfiance à l'égard des sociétés de gestion et concentre ses efforts sur les actions nécessaires pour aider les auteurs: le droit à des rémunérations équitables pour les utilisations numériques et la protection contre l'utilisation abusive de leurs œuvres sur Internet.

Christoph Trummer est chanteur/auteur-compositeur et président de l'Association des musiciens suisses

L'étude IPI le confirme: les sociétés de gestion suisses sont sensibles aux coûts

Les cinq sociétés de gestion suisses travaillent de manière économique. C'est ce que confirme une étude récente menée par un organisme indépendant sur mandat de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Cette étude a démontré l'adéquation de leurs frais administratifs par rapport à d'autres organisations à but non lucratif, aux assurances et aux sociétés de gestion étrangères. En outre, les salaires sont soit inférieurs, soit comparables à ceux de l'administration publique et de la branche de l'assurance.

L'étude a été effectuée sur recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF) dans le but de «vérifier l'adéquation des coûts publiés par les sociétés de gestion à l'aide d'une analyse approfondie des coûts».

Conclusion de l'étude: «Les frais administratifs des sociétés de gestion des droits d'auteur sont dans l'ensemble adéquats.» Elle montre que les membres contrôlent et dirigent leurs sociétés de gestion privées de manière pérenne. La gestion efficace, économique et transparente de leurs droits est dans l'intérêt propre des membres.

Swisscopyright souligne que le renforcement de la surveillance des sociétés de gestion proposé par le Conseil fédéral est donc inapproprié. Le Conseil fédéral ne respecte pas l'autonomie des sociétés de droit privé et accorderait ainsi à l'Etat des compétences qui ne lui appartiennent pas. En outre, la conformité constitutionnelle de la proposition est incertaine.

Vous trouverez les résultats de l'étude sur www.swisscopyright.ch dans la rubrique «News».

«Les frais administratifs des sociétés de gestion des droits d'auteur sont dans l'ensemble adéquats.»

Pour conclure

… nous citons Liberty Global, la maison mère du câblo-opérateur UPC Cablecom, lors d'une procédure de consultation effectuée par la Commission européenne:

«Le système [suisse] offre à l'utilisateur de droits tous les droits pour une utilisation déterminée à un seul endroit, ce qui simplifie considérablement l'introduction et la mise à disposition de technologies innovantes et permet de futures innovations dans les technologies de diffusion.»
(Janssen, Inge. 2015. *Public Consultation on the Review of the EU Satellite and Cable Directive.*
URL: https://ec.europa.eu/eusurvey/pdf/answer/aae1ed8c-1808-46f8-8877-0a8b44a21a74)

Liberty Global constate que la loi suisse sur le droit d'auteur offre la possibilité aux utilisateurs d'acquérir des droits de manière simple et sûre auprès d'un guichet unique (art. 47 LDA). La loi suisse sur le droit d'auteur, technologiquement neutre, permet de proposer de nouvelles offres innovantes en faveur du consommateur. Les sociétés de gestion suisses se considèrent comme un lien entre les titulaires des droits et les utilisateurs de droits d'auteur. Elles veulent contribuer à ce que de nouveaux progrès techniques puissent se réaliser. Par exemple, c'est grâce à nous sociétés de gestion qu'il est aujourd'hui possible de regarder la télévision en Suisse à l'endroit et au moment choisi par le spectateur.

Il s'agit de préserver ce rôle de précurseur en Europe également au travers d'une loi sur le droit d'auteur modernisée. Cela implique une adaptation des droits et non un ajustement de la manière dont les sociétés de gestion exercent les droits.

A propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les œuvres et prestations artistiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de la société de gestion de droits voisins SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour la représentation, la diffusion et la reproduction des œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les montants de licence fixés dans un tarif ou une convention, montant qu'elles distribuent aux titulaires des droits des œuvres utilisées.

Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité conclus avec près de 300 sociétés de gestion de plus de 120 pays, elles représentent les droits des artistes du monde entier.

Impressum

Editeur: Swisscopyright – le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee & Sihldruck AG, Zurich
Impression: Sihldruck AG, Zurich
Tirage: 750 ex.

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Case postale, 8038 Zurich, info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch